

## BALISES RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET SORTIES ÉDUCATIVES

### Principes généraux :

1. Il est important que les contributions financières correspondent **au coût réel de l'activité** et qu'il n'y ait **pas de profit**.
2. Favoriser les activités et sorties qui sont en lien avec les programmes du MEES et le Régime pédagogique.
3. S'assurer, lors de la programmation des activités, de respecter l'obligation d'offrir **un minimum de 180 jours** de services éducatifs.
4. On ne peut exiger des frais généraux pour les activités sans aucune explication.
5. Il est important de détailler la facture : le coût d'admission, le coût du transport, etc.
6. Transmettre la facture aux parents au début de l'année scolaire.
7. Si une activité ne peut être planifiée pour l'année scolaire, prévoir dans les règles de régie interne du conseil d'établissement une clause autorisant la direction à consulter les membres du conseil d'établissement par courriel ou outil de consultation Web. Que cette autorisation du conseil d'établissement soit inscrite au procès-verbal de la prochaine séance du conseil d'établissement.
8. Respecter le montant maximal approché par le conseil d'établissement.

### Les activités obligatoires et facultatives :

Les activités obligatoires à l'école et à l'extérieur de l'école sur le temps de classe	Elles doivent être gratuites.
Les activités facultatives en dehors des heures régulières de classe	Une contribution financière peut être demandée même si l'activité se tient à l'école puisqu'elles sont considérées comme des services extrascolaires prévus par les articles 90 à 92 de LIP. Faire approuver l'activité et la contribution financière par le conseil d'établissement.
Pour les sorties dites récompenses ou purement de divertissement	Une contribution financière peut être demandée, car ces sorties ne seraient pas visées par le principe de gratuité en ce qu'elles ne sont pas des sorties à caractère social, culturel ou sportif au sens des services complémentaires. Par contre, ces journées ne doivent pas être planifiées à l'intérieur des 180 jours de services éducatifs obligatoires.
Les activités facultatives sur le temps de classe à l'école  Les activités facultatives sur le temps de classe en dehors de l'école	Une contribution financière peut être demandée.          Si les parents refusent, vous devez offrir une journée de classe.